

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 février 2012

CP 12/02-07

L'an deux mil douze, le 20 février les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Cambon et Descazeaux ;

Excusé : M. Hébral.

**AMENAGEMENT DES RD 3, RD 15, RD 16, RD 24, RD 75, RD 91, RD
926 et RD 930
DEVOLUTION DES MARCHES**

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, des consultations, selon la procédure adaptée, ont été lancées auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant les RD 3, RD 15, RD 16, RD 24, RD 75, RD 91, RD 926 et RD 930.

La Commission d'appel d'offres, réunie les 9 et 23 janvier 2012 a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans les procès verbaux présentés.

Elle a décidé d'attribuer les marchés suivants aux entreprises qui proposent la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés : prix des prestations 50 % , Valeur technique 30 % et délai d'exécution 10 % pour la RD 3 et prix des prestations 90 % et délai d'exécution 10 % pour les RD 15, RD 16, RD 24, RD 75, RD 91, RD 926 et RD 930.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 9 et 23 janvier 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département :

. l'ensemble des marchés d'aménagement des RD3, RD 15, RD 16, RD 24, RD 75, RD 91, RD 926 et RD 930 avec les entreprises et pour les montants suivants :

RD 3 – PR 7+700 à 14+300 – Renouvellement de la couche de roulement – SAVENES - BOUILLAC

Montant : 507 496,50 € HT

Délai d'exécution : 8 semaines

Attributaire : Société SCREG Sud-Ouest (82)

RD 15 – PR 0+000 à 0+333 et PR 0+622 à 3+533 – Reprofilement de chaussée – BOUDOU – ST NICOLAS DE LA GRAVE

Montant : 291 813,00 € HT

Délai d'exécution : 9 semaines

Attributaire : Société EIFFAGE TP Sud-Ouest (82)

RD 16 - PR 7+270 à 14+400 – Reprofilement de chaussée – DURFORT LACAPELLETTE – CAZES MONDENARD

Montant : 400 267,00 € HT

Délai d'exécution : 6 semaines

Attributaire : Société EIFFAGE TP Sud-Ouest (82)

RD 24 - PR 0+000 à 4+650 et PR 5+100 à 5+907 – Reprofilement de chaussée – MONTAIGU DE QUERCY - BELVEZE

Montant : 233 743,60 € HT

Délai d'exécution : 7 semaines

Attributaire : Société ERGS (81)

RD 75 - PR 30+250 à 37+232 (1ère et 2ème phases) - Reprofilement de chaussée –
GINALS - CASTANET

Montant : 386 978,19 € HT

Délai d'exécution : 10 semaines

Attributaire : Société COLAS Sud-Ouest (82)

RD 91 - PR 10+445 à 13+732 et PR 17+201 à 18+957 - Reprofilement de chaussée –
LEOJAC – SAINT ETIENNE DE TULMONT

Montant : 376 901,75 € HT

Délai d'exécution : 8 semaines

Attributaire : EUROVIA Midi-Pyrénées (82)

RD 926 - PR 20+610 à 21+620 (1ère et 2ème phases) – Reprofilement de chaussée –
CAYLUS

Montant : 395 680,00 € HT

Délai d'exécution : 3 semaines

Attributaire : groupement d'entreprises EUROVIA Midi-Pyrénées
(82)/MALET (82) la Société EUROVIA Midi-Pyrénées mandataire du
groupement.

RD 930 - PR 13+780 à 15+908 – Renouvellement de la couche de roulement – NOHIC

Montant : 193 760,00 € HT

Délai d'exécution : 4 semaines

Attributaire : Société SACER ATLANTIQUE (31)

. toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes
spéciaux de sous traitance éventuels

Adopté à l'unanimité.

Le Président,